L'Église, **mon espérance-vie**

La vie pour l'éternité



Vous aussi, **dites oui à l'espérance-vie !**





L'Église est à vos côtés, tout au long de votre vie. Elle vous indique le chemin vers le Christ, elle vous accompagne dans les épreuves et dans la joie, quotidiennement et lors des grandes étapes de votre vie. Elle vous ouvre à la Foi, à l'Espérance, et à la Charité.

La vie est un bien précieux à respecter et à protéger. L'Église vous invite à renouveler votre vie dans le Christ, maintenant et pour l'éternité.

Vous pouvez soutenir l'Église en souscrivant une assurance-vie. Grâce à vous, l'Église pourra continuer à annoncer aux générations futures la bonne nouvelle de la vie éternelle !



100%

de votre don est reversé à l'Église dans le cadre d'une assurance-vie.

"Après avoir pris soin des besoins financiers de mes enfants et petits-enfants, j'ai ressenti le désir de soutenir une cause qui me tient à cœur. Profondément attachée à l'Église catholique, j'ai décidé de désigner celle-ci comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie. C'est une manière de remercier l'Église pour son rôle fondamental dans ma vie et dans celle de ma famille. Par ce geste, je m'assure que l'Église puisse continuer sa mission : apporter espoir et réconfort à ceux qui en ont besoin."

– MARIE, 66 ANS





L'assurance-vie est **une épargne défiscalisée** reversée à un ou plusieurs bénéficiaire à votre décès.
Les bénéficiaires sont désignés dans le contrat conclu avec votre banque ou votre compagnie d'assurance. Pour souscrire une assurance-vie, il n'est pas nécessaire de rédiger un testament ou de passer par un notaire. Ce dispositif est exempté de frais de succession et vous permet de transmettre de l'argent à vos proches ainsi qu'à l'Église catholique en dehors du cadre habituel de votre succession.

Et si votre association diocésaine devenait l'une des bénéficiaires de votre héritage ?

Grâce à vous, **l'Église catholique pourra continuer ses missions d'annonce de la Bonne Nouvelle,** de transmission de la foi, d'assistance des plus fragiles, de distribution des sacrements, et d'espérance en la vie nouvelle que nous annonce Jésus Christ.

Questions-réponses

J'ai déjà une assurance vie. Est-il possible d'en modifier le bénéficiaire?
Oui, tout à fait, vous avez la possibilité de modifier le ou les bénéficiaires à n'importe quel moment.

Comment faire?
Vous devez simplement informer votre assureur ou banquier par courrier, en indiquant les références de votre contrat, en mentionnant le ou les noms des nouveaux des bénéficiaires, et la répartition du capital entre eux. En général, votre assureur ou banquier accusera réception après avoir vérifié la conformité de la formulation, puis vous enverra un avenant confirmant ces modifications.



Assurance-vie : le guide offert par votre diocèse

Téléchargez-le gratuitement !

jecroisjelegue.catholique.fr/guidepratique/assurancevie

4 raisons de rendre **l'Église bénéficiaire de votre assurance-vie !**

1
Exprimer ma foi concrètement
Je démontre mon engagement en soutenant les œuvres de l'Église en souscrivant une assurance-vie.

2
Laisser un héritage spirituel
Mon assurance-vie aide l'Église à offrir les sacrements et à enseigner la foi aux générations futures.

3
Croire en la vie pour l'éternité
Je participe à la communion des saints qui lie spirituellement les vivants aux défunts dans le Christ.

4
Transmettre sans frais
Je soutiens une cause qui compte pour moi tout en évitant les frais de transmission élevés.



Votre diocèse est à votre écoute.
Votre responsable relations bienfaiteurs :
Marie-Cécile LEPAGE
06 72 21 07 45
legs@nice.catholique;fr

Diocèse de Nice

donnons-nice.catholique.fr/legs

Conception et réalisation : www.bayard-service.com – Crédits Photo : Corinne Mercier / Cinc - Milos Kubus / stock.adobe.com